

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du Maire sortant, Madame Bernadette POMBOURG.

**Secrétaire de séance** : Sylvie FAVRELLE

Tous les conseillers en exercice étaient présents sauf Manon DEBUIRE, absente  
Jean-Claude LECOCQ donne pouvoir à Catherine DIRUY

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

Madame le Maire rappelle que le PV a été transmis par mail et demande si il y a des observations à ce que les prochains soient également transmis par mail à l'appui des convocations des prochaines réunions.  
Monsieur Philippe ROUVILLAIN s'y oppose.

En ce qui concerne le PV, M. Rouvillain demande qui l'a rédigé.  
Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de la secrétaire de mairie.  
Il demande pourquoi ce n'est pas le ou la secrétaire de séance qui le rédige

Dans les textes, depuis la réforme de 2022, la secrétaire de mairie fait le travail de rédaction « au clavier » mais c'est l'élu nommé secrétaire de séance qui en assume la responsabilité et qui le signe pour certifier son exactitude.

Lors de l'envoi du PV du 20/03, la secrétaire de séance n'ayant formulé aucune observation, il pouvait donc être arrêté à la séance suivante (du 21/04) et signé par le maire et la secrétaire de séance.  
Afin d'éviter tout problèmes, les prochains PV seront donc tout d'abord transmis au secrétaire de séance pour accord avant d'être envoyés par voie électronique à l'ensemble des élus.

### **Composition de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double (12 titulaires, 12 suppléants). La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Pour être commissaire, un certain nombre de critères soit être réuni :

- être de nationalité française
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la liste de 24 noms présentée par Madame le Maire dans les conditions posées par l'article 1650, à savoir :

M. BLED Florent, Mme DIRUY Catherine, M. FAVRELLE Philippe, M. LOBEL Sébastien, Mme VOSSAERT Clotilde, Mme LEGER Amélie, M. HORDE Stéphane, M. KICEK Christophe, M. LECOCQ Jean-Claude, M. LEFEBVRE Sébastien, M. SIEUW Gaëtan, M. POMBOURG Benoit, M. MICEK Sébastien, Mme JOURDAN Camille, M. BARRIAT Charles-Edouard, M. LANNOY Gabriel, M. VARET Hervé, Mme FONGUEUSE Alison, M. DEBUIRE André, M. MASSON Julian, M. GRAIRE Guy, M. DEVIS Patrick, Mme LOBEL Pascale, M. BOUREL Thierry.

## Délégations du conseil municipal au Maire

- Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix pour et 1 voix contre :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

## Désignation des représentants des commissions communales

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide (9 voix pour – 1 voix contre) de désigner dans les commissions suivantes :

- Chemins, bâtiments communaux et Sécurité ;
- Cimetière ; environnement et fleurissement ;
- Finances & Appel d'Offres ;
- Communication-Animations-Sport- Culture- Fêtes et Cérémonies.

Les membres suivants :

Mmes Catherine DIRUY ; Sylvie FAVRELLE ; Clotilde VOSSAERT ; Vanessa LOBEL.  
Mrs Patrick DEVIS ; Florent BLED ; Jean-Claude LECOCQ ; John LARIVIERE.

## Questions diverses

Madame le Maire fait un point sur les cérémonies et la fête locale à venir :

- Le 8 mai : Rendez-vous aux monuments aux morts à 11 h dépôt de gerbe, gerbe qui sera achetée à La fleur Elodie à Acheux-en-Amiénois suivi d'un vin d'honneur offert par la commune. (Pétillant, porto et biscuits apéritifs)
- Le 30 juin cérémonie de la bataille de la somme à 18 h 30 aux monuments aux morts, présence des anglais et des officiels en sachant qu'en décembre dernier nous avons reçu un message de

l'association Bus to Bradford qui souhaitait installer un banc commémoratif dans la commune pour le 30 juin 2026, nous attendons l'arrivée de ce banc et nous l'installerons au plus près des stèles, nous déciderons de l'emplacement en nous rendant sur le terrain. Après la cérémonie, un vin d'honneur sera offert par la municipalité à la salle communale.

- En décembre dernier, dans le cadre du 110<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de la somme, la communauté de commune a lancé un appel à projet et l'association Hier & Aujourd'hui a validé la démarche.

C'est pourquoi les week-ends des 27 et 28 juin une exposition organisée par l'asso Hier et Aujourd'hui se tiendra dans la commune.

- Pour le 14 juillet, nous avons reçu un devis pour un feu d'artifice, coût de 1700 € proposé par la SAS PALOMBE à Hérissart précédé d'un repas organisé avec l'Association Hier et Aujourd'hui. Tous les membres présents approuvent cet évènement.
- Cette année la fête locale se déroulera le dimanche 12 juillet, une brocante a déjà été programmée ainsi que la réservation de la friterie de l'Ancre, un retour est attendu pour des manèges.

Comme tous les ans, les tarifs 2026 de l'entreprise Deruit Pascal pour le balayage ont été reçu en mairie :

- ✓ 1 ou 2 passages 54 € HT par km balayé
- ✓ 3 passages 48 € HT
- ✓ Désherbage mécanique des caniveaux 58 € par heure.
- ✓ Frais de déplacement rayon de 7 km = 32 €

Madame le Maire propose de valider 3 passages cette année, le 1<sup>er</sup> pour le 30 juin, un autre fin août début septembre et le 3<sup>ème</sup> avant le 11 novembre.

Les membres du conseil approuvent ces 3 passages.

Dans le cadre de son embellissement, la commune collabore chaque année avec « A la Fleur Elodie », la fleuriste d'Acheux-en-Amiénois pour sélectionner les géraniums et les variétés végétales destinés au fleurissement des jardinières du village et des édifices publics. Madame Le Maire propose de reconduire cette collaboration. Aucune objection n'est faite.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clos la séance et remercie tous les conseillers pour leur participation.**

Le Maire  
Bernadette POMBOURG

Le secrétaire de séance  
Sylvie FAVRELLE



A handwritten signature in blue ink that reads "Favrelle".

